

Repère: Processus d'évaluation du personnel

nov-13

Syndicat: PTA et SEM (convention collective S3)

Nom de la période	Description	Durée de cette période	Clause et page	Nombre d'évaluation à demander
Remplacement	Moment auquel un employé remplace un autre employé ou est affecté sur un poste vacant en attendant le comblement de ce poste	Variable et souvent indéterminée	1. Liste de priorité 2. Droit de gérance	Une si le remplacement est d'une durée de plus d'un mois ou si le remplacement ne va pas du tout. Une prolongation est possible
Surcroît	Lorsqu'un employé est embauché pour faire du travail en plus des personnes de l'unité (pas en remplacement).	4 mois maximum à moins d'une entente spécifique avec le syndicat	1-2,34 p.5 7-1,23 p.89	Positive = 1 évaluation Négative ou non concluante = 2 évaluations pour permettre une période d'ajustement Une prolongation est possible
Période d'essai	Période à laquelle un employé temporaire, nouvellement embauché, est soumis à une période d'évaluation pour devenir employé régulier	60 jours effectivement travaillés. 90 jours effectivement travaillés pour emplois techniques 9 mois pour postes de moins de 15 heures	1-2,19 p.2 7-1,10 f) p.10	Positive = 1 évaluation Négative ou non concluante = 2 évaluations pour permettre une période d'ajustement Prolongation avec entente syndicale seulement
Période d'adaptation	Période à laquelle un employé s'adapte sur un poste constituant une promotion	3 mois calendrier pour la commission; 30 jours pour la personne. N/A pour les postes SDÉ	7-1,16 p.87	Positive = 1 évaluation Négative ou non concluante = 2 évaluations pour permettre une période d'ajustement Prolongation avec entente syndicale seulement

Syndicat: Professionnels (convention P1)

Nom de la période	Description	Durée de cette période	Clause et page	Nombre d'évaluation à demander
Remplacement	Moment auquel un employé remplace un autre employé ou est affecté sur un poste vacant en attendant le comblement de ce poste	Variable et souvent indéterminée	1. Liste de priorité 2. Droit de gérance	Une si le remplacement est d'une durée de plus d'un mois ou si le remplacement ne va pas du tout. Une prolongation est possible
Surcroît	Lorsqu'un employé est embauché pour faire du travail en plus des personnes de l'unité (pas en remplacement).	6 mois maximum à moins d'une entente spécifique avec le syndicat	5-1,04 p.23	Positive = 1 évaluation Négative ou non concluante = 2 évaluations pour permettre une période d'ajustement Prolongation avec entente syndicale seulement
Période d'essai	Période à laquelle un employé temporaire, nouvellement embauché, est soumis à une période d'évaluation pour devenir employé régulier	6 mois pour un poste temps plein 9 mois pour un poste à temps partiel (<75%)	5-3,02 p.25	Positive = 1 évaluation Négative ou non concluante = 2 évaluations pour permettre une période d'ajustement Prolongation avec entente syndicale seulement